Repères
CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° 05 JANVIER 2023 — Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

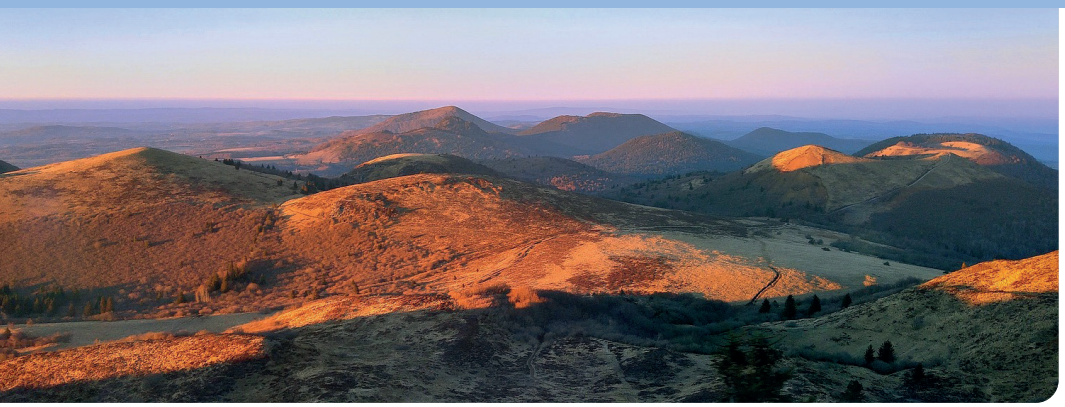

1 **Éditorial**

2 **Les points à vérifier avant de faire une demande de cabinet secondaire / Annuaire santé.fr de l'accessibilité des cabinets**

3 **Le Développement professionnel continu – DPC**

4 **Bilan comptable 2021 / Bilan prévisionnel 2023 / Info flash**

5 & 6 **Mouvements du tableau**

Chères consœurs, chers confrères,

A l'aube de cette nouvelle année, c'est pour nous l'occasion de faire un bilan concernant le mandat que vous nous avez confié.

Comme je ne cesse de le répéter, vos élus sont là pour vous accompagner tout au long de votre exercice professionnel dans le cadre du code de déontologie qui reste la référence de tous.
Soyez assurés de mon engagement sans faille et ma présence à vos côtés jusqu'à la fin de mon mandat chaque fois que vous en aurez besoin.

Je connais par vos nombreuses demandes d'entretien téléphonique les difficultés que vous rencontrez, notamment celles qui concernent les collaborations et remplacements. Trouver un remplaçant ou un collaborateur est de plus en plus difficile : insistez auprès des écoles qui sont un vivier de jeunes qui ne demandent qu'à démarrer en douceur avec l'accompagnement de quelqu'un d'expérimenté.

Notre profession a besoin d'éclaircissement vis-à-vis des pouvoirs publics. D'autres professions commerciales qui n'ont pas notre formation de trois ans fabriquent, selon les directives pas toujours fixées par ordonnance, des semelles orthopédiques. Ils rapprochent de plus en plus leur pratique de la nôtre en prétendant faire des bilans podologiques. Nous devons être vigilants d'autant que les professionnels de ces sociétés dont le but est commercial pratiquent outrageusement la publicité pour faire croire qu'ils sont comme nous des professionnels de santé en podologie.
Je suis personnellement à la pointe de ce combat qui me tient particulièrement à cœur pour faire reconnaître notre profession pour ce qu'elle est : la seule spécialiste du pied.

Je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à vos proches, une bonne et heureuse année 2023. Bonheur, santé et réalisation tant personnelle que professionnelle.

Gérard SOULIER
Président du Cropp AUVERGNE-RHONE-ALPES

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aéroport Lyon Bron
bâtiment B 14
69500 BRON
Tel : 04 72 36 06 54
contact@auvergne-rhone-alpes.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi > vendredi
13 h 30 - 17 h 30

Éditeur : CROPP Auvergne Rhône-Alpes
Directeur de la publication : Mr Gérard Soulier
Rédacteurs : Mr Gérard Soulier
Dépôt légal : Janvier 2023
ISSN 2677-9218
Tirage : 1500 exemplaires

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE CABINET SECONDAIRE

La demande de création d'un cabinet secondaire est réglementée par les dispositions des articles R.4322-79 et R.4322-77 du code de la santé publique et les recommandations déontologiques émises par le Conseil national relatives au partage des locaux, à la composition du local professionnel et aux conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Concernant la démographie (Art. R.4322-79) :
La création d'un cabinet secondaire est autorisée lorsqu'il existe dans un secteur géographique une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients et à la continuité des soins. C'est la Commission des dérogations du Conseil régional qui en fait l'étude.

Concernant le cabinet (Art. 4322-77) :

• LE MATÉRIEL

Un cabinet secondaire (tout comme un cabinet principal) doit **respecter la qualité des soins, la sécurité des patients, du praticien en cabinet et les conditions matérielles nécessaires à minima** pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Des factures/devis à l'adresse du cabinet objet de la demande, ou bien des photos datées et certifiées conformes vous seront demandées.

Pour les soins instrumentaux :

- Un fauteuil patient avec jambières articulées
- Un siège praticien
- Un éclairage adapté à la précision des soins
- Une unité de soins fixe (pas de matériel de soins à domicile)
- Un micromoteur pneumatique ou électrique
- Un porte instrument rotatif (pièce à main et/ou turbine et/ou contre angle)
- Un système d'aspiration en cas de soins secs
- Un autoclave de classe B ou la justification d'un recours à une solution d'externalisation consacrée à la stérilisation
- Un registre de traçabilité de la stérilisation
- Un contrat DASRI
- Un collecteur agréé à objets perforants (OP)
- Une poubelle pour les déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM)

Pour les soins orthétiques :

- Une table d'examen (ou un fauteuil patient permettant la position allongée)
- Un système de prise d'empreintes
- Un appareil de visualisation des empreintes
- Un banc de ponçage (touret) avec captation et récupération des poussières/particules

• LES LOCAUX

Le partage des locaux n'est autorisé qu'avec une profession médicale ou paramédicale et uniquement pour la salle d'attente, et l'espace de stérilisation si celui-ci est séparé et indépendant de la salle de soins/consultations.

Le principe de confidentialité doit être respecté, notamment en prêtant attention aux portes ainsi qu'aux vitrages (double vitrage, stores occultants si nécessaire...) pour une isolation visuelle et phonique.

Un point d'eau doit être accessible dans la salle de consultation, ainsi qu'un **éclairage suffisant** pour effectuer les soins instrumentaux, et une **zone de marche de minimum 4 mètres** ou à défaut un tapis de marche.

L'atelier doit être une pièce distincte, séparée de la salle de soins/consultations et fermée par une porte, équipé d'un **système de ventilation** (pour les vapeurs de colle) et la place suffisante pour adapter **un plan de travail**.

La check-list à vérifier pour envoyer un dossier complet de demande de cabinet secondaire

- ☐ Acte de propriété/ promesse de location/ bail/ compromis de vente avec conditions suspensives
- ☐ Liste du matériel meublant de la salle de soin/consultation, et salle d'attente
- ☐ Liste du matériel technique et du matériel de stérilisation
- ☐ Pièce distincte à la fabrication des orthèses et appareillages podologiques
- ☐ Plan du local et confidentialité
- ☐ Fichiers concernant les données personnelles des patients en cas de cession de patientèle de cabinet secondaire
- ☐ Partage des locaux
- ☐ Contrat DASRI

Source : CROPP Occitanie

ANNUAIRE SANTÉ.FR DE L'ACCESSIBILITÉ DES CABINETS

Construisons ensemble l'annuaire de l'accessibilité des cabinets

Dès aujourd'hui, améliorez l'accès aux soins de tous en décrivant l'accessibilité de votre cabinet : **www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro**

Vous parlez la langue des signes française ?
Votre matériel permet d'accueillir un public obèse ?
Vous pouvez consulter en langue étrangère ?
Vous avez mis en place des rampes d'accès ?
Vous êtes formés à la prise en charge des personnes autistes ? Indiquez-le dans le formulaire décrivant l'accessibilité de votre/vos cabinet(s) sur Santé.fr.

Le Ministère de la Santé et de la Prévention et APF France handicap ont élaboré, avec le soutien d'instances représentatives des professionnels de santé et de patients, un annuaire de l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins hébergé sur Santé.fr.

Les informations renseignées seront utiles à toute personne en situation de handicap, d'obésité, ou encore allophone.
Un annuaire qui vous aidera également, dans l'orientation de vos patients vers des confrères, ou pour éviter de recevoir une personne que vous ne pourriez finalement pas soigner.

Dix minutes maximum suffisent à remplir le formulaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets (**www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro**) :
des éléments factuels d'accessibilité à propos de vos locaux, votre prise en charge, vos équipements.

Vous seuls, professionnels de santé, avez la main sur l'information qui concerne votre lieu d'exercice et vous pouvez choisir à tout moment de la dépublier.

Les données seront disponibles pour le grand public à compter du 1er trimestre 2023 sur Santé.fr, et en open data.

Ensemble, construisons l'annuaire de l'accessibilité des cabinets !

Le Développement professionnel continu – DPC

Les professionnels en exercice doivent pouvoir réactualiser leurs acquis de façon permanente. Le Code de déontologie de la profession, en son article **R. 4322-38**, impose à tout pédicure-podologue d'entretenir et perfectionner ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.

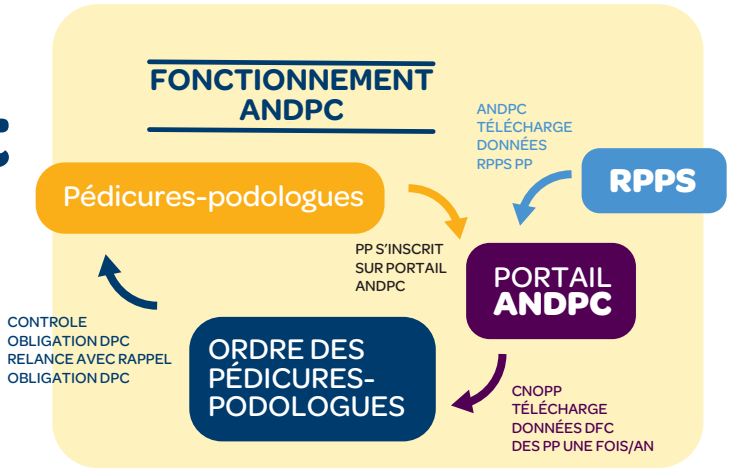

Depuis le 1er janvier 2013, le **développement professionnel continu (DPC)** a remplacé le dispositif de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle) et permet de répondre à cette obligation.

L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues

Le DPC a pour objectifs :

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir ouvert son compte personnel « Mon DPC » auprès du site de l'ANDPC - Agence Nationale de Développement Professionnel Continu (**https://www.agencedpc.fr**/) , chaque pédicure-podologue doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC et en informer son conseil régional ou interrégional. Un parcours DPC, comprend au moins deux types d'actions parmi les suivantes :

- Action d'approfondissement de connaissance
- Action d'analyse de pratique professionnelle
- Action de gestion des risques

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné.

Chaque formation est validée par l'ANDPC afin d'attester de sa qualité et du respect des critères scientifiques, pédagogiques et méthodologiques. Le contrôle de l'obligation est assuré par l'Ordre.

Un arrêté paru au Journal officiel du 9 septembre 2022 fixe les 205 orientations prioritaires de développement professionnel continu (DPC) pour les années 2023 à 2025. Plusieurs intéressent les pédicures-podologues.

Les orientations prioritaires ont été définies par les services de l'Etat s'agissant des **orientations nationales** et les CNP (conseils nationaux professionnels) pour les **orientations par profession ou spécialité** dont le Collège national de la pédicurie-podologie (le CNPP). Pour chacune une fiche de cadrage est publiée sur le site de l'ANDPC.

Orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions

- de l'orientation 1 à 15.

Pour ce qui concerne les orientations nationales prioritaires de DPC ciblées pour certaines professions de santé, voici les DPC susceptibles de concerner les pédicures-podologues

- **Orientation 27 : Dépistage et prise en charge des maladies neuro-dégénératives** : Ces patients sont pris en charge de manière pluridisciplinaire et le pédicure-podologue a une place à tenir dans la détection précoce, le traitement et l'amélioration de la qualité de vie de ces patients. La profession a des groupes de travail auprès d'association des patients atteints de maladies neuro-dégénératives (Fondation Médéric-Alzheimer, CMT-France...)
- **Orientation 29 : Mesures de prévention des infections bactériennes :** L'exercice du pédicure-podologue demande un plateau technique, une chaine de stérilisation complète, notamment pour des soins de ville (cf. recommandations plateau technique en cabinet de pédicurie-podologie éditées par l'Ordre National).
- **Orientation 32 : Juste prescription des examens complémentaires :** Le pédicure-podologue a le droit de prescription par exemple de prélèvement mycologique et a un intérêt à la prescription d'examens complémentaires dans le cadre de son bilan diagnostique.

Pour ce qui concerne spécifiquement la pédicurie-podologie :

- **Orientation 190 :** Bilan diagnostique en pédicurie-podologie
- **Orientation 191 :** Bonnes pratiques de prescription
- **Orientation 192 :** Conception et réalisation de dispositifs médicaux sur mesure
- **Orientation 193 :** Prise en charge de la personne âgée en pédicurie-podologie
- **Orientation 194 :** Prise en charge des pathologies podales liées au port d'EPI (élément de protection individuel /chaussures de sécurité)
- **Orientation 195 :** Perfectionnement de la pratique du bilan psychomoteur

BILAN COMPTABLE 2021

RECETTES	En euros
QUOTITES + AUTRES PRODUITS FINANCIERS	130 860

CHARGES D'EXPLOITATION	
CHARGES EXTERNES DE FONCTIONNEMENT	30 580
FRAIS MISSIONS CONSEILLERS	9 886
INDEMNITÉS CONSEILLERS	26 548
IMPÔTS ET TAXES	1 353
CHARGES DE PERSONNEL CHARGES SOCIALES	86 164
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	148
TOTAL CHARGES	***154 679***

*Note : la quotité de juin 2021 n'a pas été versée

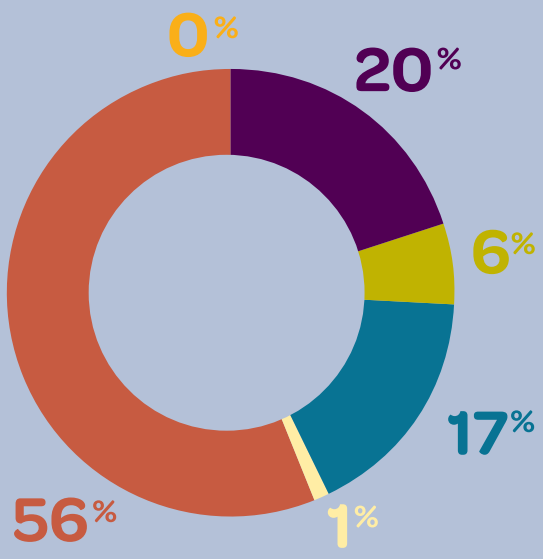

BILAN PRÉVISIONNEL 2023

RECETTES	En euros
QUOTITES + AUTRES PRODUITS FINANCIERS	174 459

CHARGES D'EXPLOITATION	
CHARGES EXTERNES DE FONCTIONNEMENT	30 071
FRAIS MISSIONS CONSEILLERS	14 467
INDEMNITÉS CONSEILLERS	40 615
IMPÔTS ET TAXES	1 419
CHARGES DE PERSONNEL CHARGES SOCIALES	87 887
TOTAL CHARGES	***174 459***

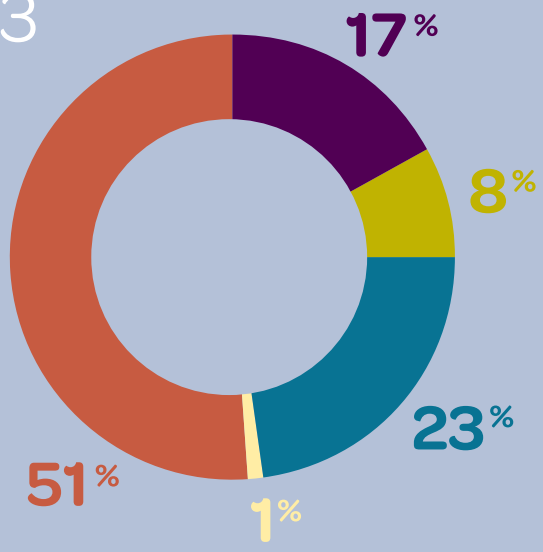

INFO FLASH

Le 19 janvier, en 1ère lecture à l'Assemblée nationale, l'amendement élargissant les compétences du pédicure-podologue a été adopté.

- Prescription des orthèses plantaires en 1ère intention.
- Gradation du risque podologique des patients diabétiques et si nécessaire prescription des séances de soins de prévention.

La Proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé sera maintenant discutée au Sénat.
Espérons y recevoir la même adhésion !

« Président du Conseil de l'Ordre et Maire d'une commune rurale ayant à ce titre l'occasion de côtoyer les Sénateurs et Députés de la circonscription, il me sera aisé de faire ce travail de lobbying indispensable pour aider l'Ordre National des pédicures-podologues » Gérard Soulier

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/22 au 31/12/22

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALLARIA	LAURENT	26	ST VALLIER
ALLEGRI	LOISE	26	ST PAUL LES TROIS CHATEAUX
AUBERT	EVA	69	LYON
BELLICO	MANON	03	ST VICTOR
CHAGNAUD	EMILE	43	POLIGNAC
DABUDYK	AURELIE	74	ST SIAT
DECOUARD	HUGO	42	CHAMPDIEU
DESPEYSSES	CLEMENTINE	07	ST PERAY
DUBOIS	EVA	01	AMBERIEU EN BUGEY
GAUTHIER	INES	42	PERREUX
GENET	PHILIPINNE	69	CHAMPAGNE MT D OR
GENIN	ISABELLE	38	VOREPPE
GENOUX	BLEUENN	42	ROANNE
GIRARD	MARION	01	ST ETIENNE/CHALARONNE
GOBART	ZOE	38	ST ROMAIN DE SURIEU
HUYNH-VAN	EUGENIE	73	CHAMBERY
JOUEN	ADELAIDE	63	GERZAT
LEPRETRE	OCEANE	42	ST CHAMOND
LETHEULE	PRISCA	03	MONTLUCON
MAITRE	ALEXANNE	01	BUELLAS
MANCA	JULIE	01	GARNERANS
MANGEOT	JEAN-REMI	69	LYON
MARIETTE-FEREY	TATIANA	69	ECULLY
MARTINET	GAELLE	38	VOIRON
MATILLON	PIERRE	69	LYON
MAZELIN	EDOUARD	69	TASSIN LA DEMI LUNE
MEUTERLOS	LOUANE	69	LYON
MOULIN	ELISA	63	VEYRE MONTON
NEVEU	AUDREY	26	VALENCE
NICKELAUS	GUILLAUME	69	LYON
OLIVA SEVAIN	PERNELLE	01	BOURG ST CHRISTOPHE
PERRET	AGATHE	69	CHAPONOST
PICAVET	ADELINE	69	CHAPONNAY
PICHON	VALENTINE	38	BOURGOIN-JALLIEU
POUCHOULIN	AMANDINE	26	ALLEX
POULARD	ANDREA	42	CUZIEU
PRESSE	THIERRY	26	EPINOUZE
RAMPON	PAULINE	01	JASSANS RIOTTIER
RAYMAN	VIRGINIE	74	CLUSES
REYNAUD	ALICE	26	ROMANS SUR ISERE
RIEUX	CLARA	26	TAIN L'HERMITAGE
SAGNIMORTE	EMILIE	69	CONDRIEU
SARRET	PASCALE	38	VILLARD-DE-LANS
SELARL ATLAN	ELODIE	69	LYON
SELARL DEL DUCA	JEAN-MARC	69	LYON
SELARL FM PODO	FM PODO	69	LYON
SELARL POULARD	ANDREA	42	ST ETIENNE
SELARL SPS		69	LYON
SELARL ST LANNE	FLORENT	63	ISSOIRE
SELARL WOLF	PEDI PODO	69	LYON
SERFATY LICHA	LEVANA	69	LYON
SIBEUD	SARAH	74	DRAILLANT
SIRIEIX	CLARA	42	LA FOUILLOUSE
SMITH	STEEVIA	69	LYON
SOULIEZ	VICTOIRE	69	CRAPONNE
SPERTO	JEANNE	69	ST GENIS LAVAL
THEROND HADJAS	AMELIE	38	ST ETIENNE DE CROSSEY
THEVENET	MANON	69	LYON
THIVOLLE	CHRISTINE	01	AMBERIEU EN BUGEY
THOMAS	ANAIS	15	TRIZAC
TURPIN	THOMAS	69	LYON
VERRIERAS	DELPHINE	03	DOMERAT
ZANOLINOT	ZOE	69	LYON

Radiations du tableau de l'ordre

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ABY	CHARLOTTE	38	DOLOMIEU
ALLEXANT	PRESCILLIA	74	LA ROCHE SUR FORON
BAILLEUL	PHILIPPE	26	ST VALLIER
BARD	JACQUELINE	38	GRENOBLE
BERNARD	MARTINE	03	CUSSET
BOULAI	ALAIN	26	BUIS LES BARONNIES
BREHERET	ARTHUR	34	MONTPELLIER
BRUYERE-COURAGE	FREDERIQUE	42	CHAZELLE SUR LYON
CANARD COLLOMB	VALERIE	42	GENILAC
CERISIER	NICOLE	38	GRENOBLE
CHABAL	PIERRE-CLEMENT	07	LE CHEYLARD
CHARIE	ERIC	01	GEX
CHASSY GUILLAMET	NATHALIE	38	L'ISLE D'ABEAU
CHOPY	MARIE-HELENE	74	CHAVANOD
CIANTIA	ANNA	69	LYON
DEMAISON	RAPHAELE	74	RUMILLY
DEQUINCEY	LEA	59	TOURCOING
DERIAU GUIGUEN	SYLVIE	69	FONTAINE ST MARTIN
DHUIGE	NATHALIE	38	VARCES ALLIERES
FAY	MARIE-PIERRE	69	BRON
FILLON	MARIE-PIERRE	69	LIMAS
FOUILLAND	CHRISTINE	42	LE COTEAU
FRITSCH	ALEXANDRE	26	VALENCE
GARANCHER	YVONNICK	38	ST GEORGES D'ESPERANCHE
GELAY	AGNES	69	CHAMPAGNE AU MONT D'OR
GENIN	ISABELLE	38	VOIRON
GRANIER	AUDREY	26	COMBOVIN
JOYAUX-PETERS	ISABELLE	38	GRESSE EN VERCORS
KOUVAS	STEPHANIE	30	ST GILLES
LAHAYE	MARIELLE	07	VALS LES BAINS
LEBARON	MARIE	38	REAUMONT
LECHENNE	NICOLE	69	DECINES-CHARPIEU
MARTIN	HELENE	74	LES HOUCHES
MEUNIER	MARGAUX	63	VIC LE COMTE
MILLET	ERIC	01	OYONNAX
MORISSON	CLEMENCE	44	ERBRAY
NIEMCZYNSKI	PIERRE	15	CRANDELLES
OGIER	JEAN-PIERRE	42	SAVIGNEUX
ORTOLLAN	SABINE	73	AIX-LES-BAINS
PAUL-COUCHET	MARIELLE	42	ST THOMAS LA GARDE
POUPOT	FABIENNE	38	BIVIERS
REVOL-BADIER	PATRICK	38	ST HILAIRE DE BRENS
RIVOIRE	JOCELYNE	38	BILIEU
SAUNIER	CATHERINE	69	LYON
VALAGEAS	PHILIPPE	38	ECHIROLLES
VIGNON	CLAIRE	69	LYON
VORIZOT	AGNES	38	VIENNE

MOUVEMENTS DU TABLEAU suite

Transferts vers CROPP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
ALVES DE FREITAS TORRALEA		73	BRISON ST INNOCENT	CROPP GRAND EST
BALHADERE	THEA	74	ANNECY	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
BAUR	ELISA	26	MONTELIMAR	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
BEAUJOUR	MARINE	01	ORNEX	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BERGER	CATHERINE	69	LENTILLY	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BLANC FINIDORI	TIPHANIE	69	LIMONEST	CIROPP PACA & CORSE
BONNEVAL	FANNIE	63	CLERMONT FERRAND	CROPP GRAND-EST
BOURGEOIS	FLORENCE	26	MIRABEL AUX BARONNIES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BRUNEL	CAMILLE	69	DECINES-CHARPIEU	CROPP OCCITANIE
CLEMENCOT	JULIE	38	LANS EN VERCORS	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
CLERC	ESTELLE	74	THONON	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
COUDRAIS	ANTOINE	69	CALUIRE ET CUIRE	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
DE WIT	MARIE	38	BEAUVOISIN	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
DEFRANCE	ELEONORE	38	BEVENAIS	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DELIVRY	ISMAELLE	69	LYON	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
CHARDENAL	ERIC	74	ANNECY	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GOURSSOL	EMMA	74	THONON LES BAINS	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
GOUY-PAILLER	DAVID	01	BAGE-LE-CHATEL	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
GUENGANT	THIBAUT	74	VALLEIRY	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LEAL	CAROLINE	07	PRIVAS	CROPP GRAND-EST
LEBIS	ANTHONY	69	LYON	CIROPP PACA & CORSE
MAITRAS	JADE	42	CUZIEU	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
MERIDA	TAINA	69	LYON	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
MIEGE	LAURE-ANNE	74	ANNECY	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MINARD	JEANNE	69	LYON	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DIMINO	NAIS	03	DESERTINES	CIROPP PACA & CORSE
PIRON	BLEUENN	73	AIX LES BAINS	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
RABEC	FABRICE	07	LABLACHERE	CIROPP BRETAGNE & SAINT PIERRE ET MIQUELON
REMY	MARIE	73	AIME LA PLAGNE	CROPP GRAND-EST
THIRION	CAMILLE	15	RIOM ES MONTAGNE	CROPP OCCITANIE
TODA	MAXIME	63	CHAMPEIX	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
TURLIN	REGIS	69	GENAS	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
ANDRE	MAELLE	74	ST JULIEN EN GENEVOIS	CROPP GRAND-EST
AUBERT	EVA	69	LYON	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
BARBERY	FANNY	69	VILLEURBANNE	CIROPP PACA & CORSE
BARRÉ	CLEMENT	69	LYON	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
BOIREAU	LUCIE	03	ST-MENOUX	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BOUHABIB	DJAMEL	73	CHAMBERY	AVIS DE DECES
CAILLAUD	PAULINE	43	MONISTROL SUR LOIRE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
CALISTRI	ADELINE	63	ROMAGNAT	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
CANCIAN	ARTHUR	43	MONISTROL SUR LOIRE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
COHEN	NEAL	07	VIVIERS	CIROPP PACA & CORSE
COUDRAIS	ANTOINE	69	CALUIRE ET CUIRE	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
DOUX	GUILLAUME	38	MEYLAN	CROPP OCCITANIE
FAUDEMER	ELOISE	42	ROANNE	CROPP NORMANDIE
GAILLARD	HORTENSE	01	BOURG EN BRESSE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GANDILLIET	THOMAS	69	BRIGNAIS	CROPP OCCITANIE
MARTINEZ	XAVIER	63	ROMAGNAT	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
MICHEL	TAMARA	69	BRIGNAIS	CROPP OCCITANIE
PETIT	LAURINE	38	GRENOBLE	CROPP GRAND-EST
PEYNE	DEBORAH	69	MONTANAY	CIROPP PACA & CORSE
RIO	VINCENT	69	LYON	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ROUS	ALEXANDRE	69	ST PRIEST	CROPP OCCITANIE
VERDIER	MATHILDE	03	MONTLUCON	CROPP OCCITANIE